Procès-verbal du conseil municipal de la commune nouvelle Quettehou le jeudi 10 janvier 2019

PRESENTS : MM Christophe AMIARD, Jean-Paul BRETAR, Sébastien CARDRON, Bruno CATHERINE, Mme Danielle DAUNE-BESNARD, MM Michel DUPUY, Guy GEFFROY, Mme Isabelle HERVY, M. Albert JEANNE, Mmes Josiane JOUSSELIN, Yolande LEBRET, M. André LEFEVRE, Jean-Pierre LEMYRE, Mme Édith MAS L'HOMME, Dominique MERIADEC, M. Charles MICHEL, Mmes Christelle MORRY, Sandrine MOUCHEL-REVERT, Françoise PERTOIS, M. Xavier SOREL, Mmes Charlette TERRISSE, Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. David TRAISNEL

ABSENTS EXCUSES :
- Mme Françoise CIRON-MAS qui a donné pouvoir à Mme Françoise PERTOIS
- Mme Véronique ENQUEBECQ qui a donné pouvoir à M. Sébastien CARDRON
- M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
- Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD
- Mme Sophie VAN ROOSENDAAL qui a donné pouvoir à Mme Édith MAS L'HOMME

Accueil des conseillers municipaux par M. Jean-Pierre LEMYRE, Maire de l'ancienne commune de QUETTEHOU.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le doyen d'âge M. Albert JEANNE préside la séance d'installation jusqu'à l'élection du maire de la commune nouvelle.
Il assure, notamment les missions suivantes :
- appel nominal des membres et remise des pouvoirs,
- vérification que les conditions du quorum sont remplies,
- déclare l'installation des conseillers municipaux.

M. Guy GEFFROY a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1° - ELECTIONS DU MAIRE

Lors de l'installation du conseil municipal, le maire de la commune nouvelle est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et, notamment, seulement au troisième tour.
Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
MM. Christophe AMIARD et David TRAISNEL ont été désignés assesseurs.

Candidat au poste de maire.
- M. Jean-Pierre LEMYRE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées 28

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue [1] 15

-1ER tour

Jean-Pierre LEMYRE	22voix

M. Jean-Pierre LEMYRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2° - INSTALLATION DES MAIRES DELEGUES

En application de L.2113-7 du CGCT, entre la création de la commune nouvelle et le prochain renouvellement général des conseillers généraux suivant cette création, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit, maires délégués.
Pendant cette période, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles.

M. LEMYRE Jean-Pierre est installé Maire délégué de Quettehou et Mme MOUCHEL-REVERT Sandrine est installée Maire déléguée de Morsalines.

3° - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

En plus, des adjoints au maire de la commune nouvelle, les maires délégués sont adjoints de droit au maire de la commune nouvelle. Ils ne sont pas comptabilisés au titre de la limite des 30 %.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE LA CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

4° - ELECTIONS DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin secret (article L. 2122-4 du CGCT).

Pour les commune de 1 000 habitants et plus.
Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tour de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant une moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (article L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats aux élections municipales au sein de chacun des communes historiques.
Les listes des candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Parité
S'agissant des adjoints au Maire de la commune nouvelle, les règles de droit commun s'appliquent et la parité doit être respectée si la commune compte plus de 1 000 habitants. En effet, le scrutin de liste est alors applicable pour élire les adjoints au maire de la commune nouvelle.

Pour les listes d'adjoints, ces dernières doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes, en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints (ex : 3 femmes, 3 hommes sur la liste) ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes, en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, (ex : 1 hommes, 2 femmes, 2 hommes, 1 femme, 1 hommes).
L'alternance stricte d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoints.

Par ailleurs, si le nombre de conseillers municipaux de chaque sexe est insuffisant pour former une liste complète respectant les règles de parité pour l'élection des adjoins de la commune nouvelle, aucune disposition législative n'interdit la présentation de listes incomplète.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints.
-liste Jean-Pierre LEMYRE

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) **28**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **1**

Nombre de suffrages exprimés [b – c] **19**

Majorité absolue **15**

Nombre de suffrages déclarés blancs..... **8**

1ER tour

Liste Jean-Pierre LEMYRE	19 voix

Mme Isabelle HERVY, M. Xavier SOREL, Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT et M. André LEFEVRE sont proclamés adjoints.

5° - LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Fin de la séance : 21 h 30

Le Secrétaire,
Guy GEFFROY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

MAIRIE DE QUETTEHOU (MANCHE)